



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassins Hydrographiques de la MEUSE AMONT et de l'OISE

P.A.S.H. DE LA MEUSE AMONT REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thulin
- Intercommunale Namuroise de Services Publics

P.A.S.H. DE L'OISE REALISE PAR L'ORGANISME D'EPURATION AGREE CONCERNE :

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thulin

PASH DRESSES PAR :

- La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par dérogation pour délivrance de copie conforme,

VU POUR ETRE ANNEXE AUX ARRETES DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES PASH DE LA MEUSE AMONT ET DE L'OISE
 Namur, le 29 JUIN 2006

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

Benoît LUTGEN Elio Di Rupo

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT
Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia) loisir activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (Ib) loisir activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome
 Assainissement autonome (II) : habitot ou équip. communautaire loisir activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (IIb) :

Assainissement transitoire (III)
 habitot ou équip. communautaire loisir activité indus. ou artisanale

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin (*) PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

- Station de pompage existante adjudgé ou en construction à réaliser
- Collecteur sous pression existant adjudgé ou en construction à réaliser
- Collecteur gravitaire existant adjudgé ou en construction à réaliser
- Egout sous pression existant adjudgé ou en construction à réaliser
- Egout gravitaire existant adjudgé ou en construction à réaliser

Cas particuliers

- A diagnostiquer - A rénover
- Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées
- Eau de surface ayant fonction de collecteur
- Canalisation spécifique en assainissement autonome
- Canalisation d'eau claire existante
- Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration

- Station publique existante adjudgé ou en construction à réaliser
- Station à statut particulier existante adjudgé ou en construction à réaliser

AUTRES PROBLEMATIQUES

Déménagement - Exhaure

- Station de pompage existante adjudgé ou en construction à réaliser

Bassin d'orage

- Station de pompage existante adjudgé ou en construction à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
 Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930
 Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400
 http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE
 Eau souterraine (Mise à jour : 17/06/2005)
 Captage public
 Zones de protection de captage arrêtées
 Prévention rapprochée (Ia) Prévention éloignée (Ib) Surveillance (II)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/06/2002)
 Navigable 1er catégorie 20ème catégorie
 3ème catégorie non classé Cours voûté

Zone de baignade (Mise à jour : 14/06/2004)
 Point ou zone de baignade Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)
 Natura 2000

Limite naturelle :
 Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGTLP
 Plan de secteur (Mise à jour : 25/11/2004)
 Les zones où s'appliquent les différents Régimes d'assainissement sont fixées de la base de données des plans de secteur.
 Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la S.P.G.E.
 L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.
 Limite administrative

SOURCE IGN
 Fond de plan IGN (Mise à jour : 25/11/2006)
 40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)
 Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.
 Autorisation de reproduction : convention TS 03394
 Origine des données cartographiques : MRW-DGRNE - MRW-DGTLP - IGN
 Traitement des données : OEA et SPGE

